



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

d'Occitanie

ARRÊTÉ

**portant nomination du Jury de délibération du BACCALAURÉAT
PROFESSIONNEL toutes spécialités pour la session d'examen 2024-2025, pour
les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt :

Vu l'article D.337-93 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1995 fixant les modalités de mise en œuvre et de validation du contrôle en cours de formation dans les filières préparant aux diplômes délivrés par le ministre de l'agriculture ;

Vu la convention n° 92-12 du 7 décembre 1992 relative à l'enseignement et à la formation agricole en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2010 portant création de la spécialité "agroéquipement" du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2018 portant création de la spécialité "aménagements paysagers" du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 27 février 2017 portant création de la spécialité « conduite et gestion de l'entreprise agricole » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié portant création de la spécialité conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 22 août 2011 portant création de la spécialité "conduite et gestion de l'entreprise hippique" du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 portant création de la spécialité conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2018 portant création de la spécialité "conduite de productions horticoles" du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 19 juillet 2011 portant création de la spécialité "forêt" du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 10 juin 2010 modifié portant création de la spécialité "gestion des milieux naturels et de la faune" du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 10 juin 2010 portant création de la spécialité "laboratoire contrôle qualité" du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 5 mai 2011 portant création de la spécialité « productions aquacoles » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 22 août 2011 modifié portant création de la spécialité "services aux personnes et aux territoires" du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2020 portant création de la spécialité "technicien conseil vente en alimentation (produits alimentaires et boissons)" du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2010 portant création de la spécialité "technicien conseil vente en alimentation" et ses options du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2010 portant création de la spécialité "technicien conseil vente en animalerie" du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 portant création de la spécialité "technicien conseil vente univers jardinerie" du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 5 mai 2011 portant création de la spécialité "technicien en expérimentation animale" du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2020 portant création de la spécialité "technicien conseil vente en alimentation (produits alimentaires et boissons)" du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'Arrêté du 28 avril 2022 relatif au report de la date d'application des rénovations de certaines spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'Arrêté du 1er février 2022 modifiant les annexes I b, II a, II b et II c de plusieurs arrêtés portant création des spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'avis du ministère de l'agriculture du 9 octobre 2023 portant ouverture pour l'année scolaire 2023-2024 de sessions d'examens en vue de l'attribution de divers diplômes de l'enseignement technique ;

Vu l'arrêté de nomination du 10 juin 2024 de Monsieur Olivier ROUSSET en qualité de Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Occitanie,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour la session 2025 et sous l'autorité du président de Jury, Monsieur Laurent BEDOUSSAC, maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole de l'ENSFEA, le jury de délibération du Bac Professionnel toutes spécialités est composé des membres dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié sur le site internet de la DRAAF de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 25 juin 2025

P/ **Le Directeur Régional de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt,**

Pour le directeur régional
et par délégation
le directeur régional adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt



Nicolas JEANJEAN